



# MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

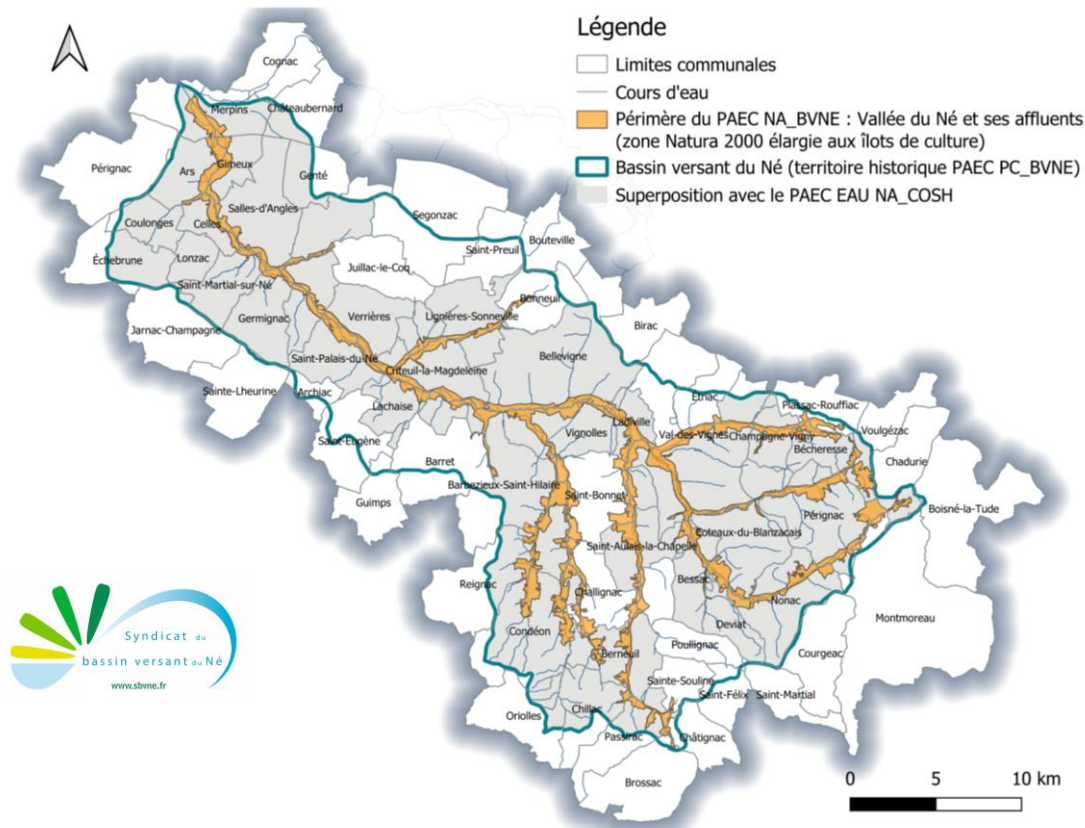
## Des aides pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques

Afin d'améliorer l'état de l'eau du Né et de ses affluents et de favoriser la biodiversité du territoire, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont proposées à la contractualisation.

Ce dispositif est là pour vous accompagner dans l'évolution de vos pratiques et la réalisation d'aménagements visant à limiter les risques de transfert de produits phytosanitaires et fertilisants vers la ressource en eau.

Le dispositif des MAEC, initié en 2008, est renouvelé sous les modalités qui vous sont présentées dans ce document. Il présente les MAEC BIODIVERSITE ouvertes sur la Vallée du Né et ses principaux affluents (zone Natura 2000 élargie aux îlots de culture).

## Les territoires concernés en 2023 : zones à enjeux Biodiversité et Eau



A retenir

Les mesures **Biodiversité** présentées plus loin sont ouvertes sur la zone représentée en **orange**.  
Des mesures **Eau** sont ouvertes sur la zone représentée en **gris** : PAEC Coulonge et St Hippolyte.  
Une carte interactive vous permet de voir si vos parcelles sont sur un territoire proposant des MAEC :  
[https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/maec-2023-bassin-versant-de-la-charente\\_805367#9/45.8288/0.4202](https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/maec-2023-bassin-versant-de-la-charente_805367#9/45.8288/0.4202)

## Les mesures ouvertes

### ➤ Mesures Biodiversité : ouvertes en Zone Natura 2000 Vallée du Né

#### MAEC Création de prairie

Durée de l'engagement : 5 ans



#### MAEC CREATION DE PRAIRIE

##### Surfaces éligibles :

- les surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins
- les terres arables PAC 2022

- Couvert implanté avant **le 15 mai**
- Type de couvert défini lors du diagnostic
- Largeur minimale de **10 mètres** et surface minimale de **20 ares**
- Destruction du couvert interdite, sauf si dérogation accordée
- **Absence d'utilisation de produits phytosanitaires**

Code mesure :  
NA\_BVNE\_CPRA

**357,90 €/ha/an**  
(Pas de plafond)



A l'issue des 5 années d'engagement dans la MAEC, la parcelle deviendra une « prairie permanente ».

#### MAEC Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique favorable aux pollinisateurs

Durée de l'engagement : 5 ans



#### MAEC CREATION DE COUVERT D'INTERET FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

##### Surfaces éligibles :

- les terres arables hors surfaces herbacées temporaires/jachères depuis plus de 2 ans
- les cultures pérennes
- les surfaces qui étaient engagées en MAEC rémunérant la présence d'un couvert spécifique favorable à l'environnement, lors de la campagne PAC précédant l'engagement.

- Couvert implanté au plus tard le **15 septembre** de la 1<sup>ère</sup> année d'engagement
- Couvert composé *a minima* de **2 graminées et 1 légumineuse** (cf liste d'espèces), validation possible d'un couvert en place lors du diagnostic
- Largeur minimale de 10 m, maximale de 800 m et surface minimale de 10 ares
- **Absence d'intervention mécanique du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 juillet**
- **Absence de fertilisation azotée et d'utilisation de produits phytosanitaires**

Code mesure :  
NA\_BVNE\_CIFF

**652,29 €/ha/an**  
(Plafond de 2 000 € /  
exploitation)

## MAEC Gestion de prairies

Durée de l'engagement : 5 ans



### MAEC PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES – Amélioration de la gestion par le pâturage

Surfaces éligibles : les prairies ou pâturages permanents

- Maintien du couvert
- Taux de chargement **maximal** moyen annuel à la parcelle de **1,4 UGB/ha/an**
- Taux de chargement **minimal** moyen annuel de **0,05 UGB/ha/an** sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation
- Absence de pâturage hivernal, **du 15 décembre au 28 février**
- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et absence de fertilisation azotée (hors apports par pâturage), d'apports magnésiens et de chaux
- **Valorisation par pâturage d'au moins 50% des surfaces engagées**
- Respect des modalités d'entretien pour les autres éléments remarquables (haies, mare...)

Code mesure :  
NA\_BVNE\_MHU2

**201,25 €/ha/an**  
(Plafond de 15 000 € / exploitation)



### MAEC PROTECTION DES ESPECES

Surfaces éligibles : les prairies ou pâturages permanents, les surfaces herbacées temporaires

- Maintien du couvert
- Absence de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage) et d'utilisation de produits phytosanitaires
- Entretien par fauche, pâturage, ou broyage (modalités définies avec l'animatrice dans le plan de gestion)
- Si entretien par pâturage, absence de pâturage hivernal, du **15 décembre au 28 février**

NA_BVNE_ESP2	NA_BVNE_ESP3	NA_BVNE_ESP4
<u>Niveau 2</u> : Retard d'utilisation des parcelles au <b>5 juin</b>	<u>Niveau 3</u> : Retard d'utilisation des parcelles au <b>15 juin</b>	<u>Niveau 4</u> : Retard d'utilisation des parcelles au <b>25 juin</b>
<b>145,08 €/ha/an</b>	<b>199,57 €/ha/an</b>	<b>254,07 €/ha/an</b>

### ➤ Possibilités de cumuls

Certaines MAEC sont cumulables sur une même parcelle :

	Protection des espèces niveau 2 (NA_BVNE_ESP2)	Protection des espèces niveau 3 (NA_BVNE_ESP3)	Protection des espèces niveau 4 (NA_BVNE_ESP4)
Création de prairie (NA_BVNE_CPRA)	502,98 €/ha/an	557,47 €/ha/an	611,97 €/ha/an
Préservation des milieux humides, amélioration de la gestion par le pâturage (NA_BVNE_MHU2)	346,33 €/ha/an	400,82 €/ha/an	455,32 €/ha/an

Si votre exploitation est concernée par plusieurs PAEC (par exemple avec des enjeux EAU et BIODIVERSITE), veillez à ce que les différentes mesures contractualisées soient bien cumulables entre elles à l'échelle de l'exploitation et de la parcelle. Pour cela, merci de vous renseigner auprès des animateurs concernés.

## Démarche pour souscrire une MAEC

Pour vous engager en 2023 dans une nouvelle **MAEC Biodiversité** et pour vous permettre d'être conforme au cahier des charges tout en respectant les performances économiques de votre exploitation, vous devez effectuer un **DIAGNOSTIC BIODIVERSITÉ obligatoire** de vos parcelles avec **l'animatrice de la LPO**. Pour certaines mesures, la réalisation d'un **PLAN DE GESTION** est également obligatoire. L'animatrice peut vous accompagner dans votre projet d'exploitation. Les codes mesures sont à renseigner sous télépac avant le **15 mai 2023**. Le diagnostic vous sera transmis au plus tard en septembre. Il doit être mis sous télépac avant le **15/09/2023**.

Suite à votre engagement, vous devrez suivre une **FORMATION OBLIGATOIRE** au cours des 2 premières années d'engagement.

### Vos contacts

❖ **Informations générales mesures BIODIVERSITE** : Syndicat du bassin versant du Né

Mélina CALVY - 06 30 28 31 37 ou 05 45 78 74 45 – [gestion.integree@sbvne.fr](mailto:gestion.integree@sbvne.fr)



❖ **Accompagnement technique mesures BIODIVERSITE** : LPO

Lucrece MERELLA - 06 27 32 48 62 – [lucrece.merella@lpo.fr](mailto:lucrece.merella@lpo.fr)



❖ **Informations générales mesures EAU** :

Des **mesures EAU** sont également ouvertes sur **le PAEC NA\_COSH** (opérateur : **EPTB Charente**). Voir la *carte interactive*. Ces mesures concernent la **vigne**, les **grandes cultures** et la **création de prairies**. Pour plus de renseignements sur ces mesures vous pouvez contacter :

SBVNé – Mélina CALVY – 06 30 28 31 37 – [gestion.integree@sbvne.fr](mailto:gestion.integree@sbvne.fr)

EPTB Charente – Thomas HENRY – 07 65 16 76 76 – [thomas.henry@fleuve-charente.net](mailto:thomas.henry@fleuve-charente.net)



*Pour un accompagnement technique, vous pouvez contacter les chambres d'agriculture 16 et 17 ou votre conseiller technique habituel.*

❖ **Instruction du dossier** :

DDT de la Charente - 05 17 17 39 39

DDTM de Charente-Maritime - 05 16 49 60 66

